

AVIS DE L'ARES

N° 2021-12 DU 25 MAI 2021

Demandes d'habilitations - procédure simplifiée 2020-2021

Considérant le décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, notamment son article 86 ;

Considérant les critères et modalités de traitement des demandes d'habilitations simplifiées, arrêtés par le Conseil d'administration de l'ARES le 7 février 2017, puis 26 mai 2020 et confirmés lors de la réunion du 29 septembre 2020 ;

Considérant que les habilitations simplifiées telles que définies par l'ARES concernent 4 cas de figure (nouvelles finalités spécialisées, nouvelles options, modification ou dédoublement de l'organisation horaire d'une formation existante, retrait et remplacement de partenaires coorganisants) ;

Considérant que l'octroi d'habilitations simplifiées n'occasionne pas une modification des annexes du décret « Paysage » ;

Considérant la proposition du Bureau exécutif du 12 mai 2021 ;

Le Conseil d'administration de l'ARES émet l'avis suivant.

AVIS

L'ARES émet, à destination du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un avis favorable à l'endroit des demandes d'habilitations simplifiées relatives aux formations listées ci-après :

Demandes d'habilitations simplifiées - Nouvelles options - 2020-2021

EES demandeur	N° Dossier	Grade académique concerné	Arrondissement	Options demandées	Entrée en vigueur de la modification demandée			
HELHa	1	Bachelier en agronomie, orientation technologie animalière	52	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td data-bbox="1451 331 1816 432">Soigneur animalier</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1451 432 1816 533">Technologue en clinique animalière</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1451 533 1816 633">Technologue en laboratoire animalier</td> </tr> </table>	Soigneur animalier	Technologue en clinique animalière	Technologue en laboratoire animalier	2021-2022
Soigneur animalier								
Technologue en clinique animalière								
Technologue en laboratoire animalier								